

Qu'est-ce que l'Entente Canada–Nouveau-Brunswick sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants ?

En 2021, notre gouvernement est entré dans l'histoire en signant l'Entente Canada–Nouveau-Brunswick sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants. Cette entente prévoit un investissement conjoint des gouvernements fédéral et provincial de 544 millions de dollars sur cinq ans qui vise à accroître l'accès à des services de garde abordables, inclusifs et de qualité pour tous les Néo-Brunswickois.

Qu'est-ce qu'un moratoire ?

Un moratoire est un terme juridique qui confère l'autorité légale de suspendre temporairement une obligation. Dans le cas présent, il s'agit d'un moratoire visant à suspendre la délivrance de la désignation des permis pour les nouveaux demandeurs.

Le moratoire pour le programme de désignation sera en vigueur immédiatement jusqu'au 31 octobre 2022.

Le moratoire n'inclut pas la fourniture de permis aux exploitants, mais il suspend l'approbation de nouvelles désignations de centres et de garderies en milieu familial du Nouveau-Brunswick et le financement connexe.

Pourquoi le gouvernement du Nouveau-Brunswick fait ce moratoire sur la création d'espace ?

Le moratoire permettra au ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance à consulter les parents et les partenaires afin de déterminer les besoins en matière de services de garderie éducatifs préscolaires pour les familles du Nouveau-Brunswick.

Les résultats de la consultation serviront à monter la stratégie de création de places. La stratégie de création de places permettra de s'assurer que les nouvelles places financées répondront aux besoins des parents et, par conséquent, rempliront toutes les exigences énoncées dans l'Accord Canada-Nouveau-Brunswick sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants à l'échelle du Canada en ce qui concerne la création de nouvelles places et l'aide aux populations diverses et aux enfants vulnérables pour qu'ils aient accès à des services de garde de qualité et abordables.

Même s'il y a un moratoire sur le programme de désignation pour les nouveaux permis, cela n'empêche pas les personnes exploitantes d'obtenir un permis pour exploiter un établissement de garderie éducative – mais ceci sans la désignation.

Le gouvernement sait qu'il y a un manque d'espaces en garderie pourquoi attendre pour créer des nouvelles places ?

Parmi tous les établissements désignés au Nouveau-Brunswick en ce moment, il y a environ 2000 espaces vacants. Nous vous invitons à communiquer auprès de vos garderies éducatives dans votre communauté ou encore visiter le Portail des parents : <https://www.nbed.nb.ca/parentportal/fr/>.

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick veut s'assurer que les familles peuvent avoir accès à des établissements de garderie éducative désignés abordables et de qualité partout en province.

Il est donc très important pour le gouvernement du Nouveau-Brunswick que les familles puissent exprimer leurs besoins et les obstacles qu'ils rencontrent pour trouver des services de garde pour leurs enfants.

Comme parents, j'aimerais recevoir ou bien donner des informations sur mes besoins de garde d'enfants, où puis-je le faire ?

Des séances d'engagement pour les parents et les partenaires auront lieu au cours des prochains mois. Des sondages et des groupes de discussions auront lieu au cours des mois de mai, juin et juillet 2022 pour recueillir les besoins des familles entourant la garde d'enfants. Nous vous invitons à y prendre part activement.

Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance a créé un nouveau site Web : <https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/investir-services-apprentissage-garde-jeunes-enfants.html> où vous trouverez toutes les informations pertinentes sur les ententes Canada-Nouveau-Brunswick. Le calendrier des engagements se trouve dans la section « Impliquez-vous ». Des sessions d'engagement et d'information avec les parents, les opérateurs et les parties prenantes seront planifiées au cours des prochains mois.

Est-ce que ceci changera quelque chose dans mes frais de garde ?

Les parents dont les enfants 0-5 ans, avant l'entrée scolaire, sont inscrits dans un établissement désigné auront droit aux taux dédiés aux établissements désignés.

Où puis-je trouver la liste des établissements de garderies éducatives désignés ?

Les parents peuvent s'inscrire sur le portail des parents et voir la liste des établissements désignés ou encore sur le site Web du Ministère.